



vosre numéro de contrat :

# SILVER GARANTIE MECANIQUE





## Madame, Monsieur,

### Toutes nos félicitations à l'occasion de l'achat de votre véhicule !

Ce carnet de garantie est un manuel pour le propriétaire. La garantie SILVER est une convention entre le client et le point de vente où vous avez acheté votre véhicule. Ceci signifie que suivant les conditions de la garantie votre point de vente effectuera les réparations et remplacements de pièces à votre véhicule en cas de panne couverte par le contrat pendant la période de garantie.

### Quelques directives pratiques :

- Ce carnet de garantie fait partie de vos documents de bord. Conservez-le précieusement. Il doit être présenté pour toute demande d'application de la garantie. Lisez-le soigneusement afin que le contenu soit clair.
- Il est précisé que, pour bénéficier de cette garantie, il est indispensable de suivre le programme d'entretien préconisé par le constructeur auprès d'un atelier reconnu. Mieux vaut prévenir que guérir ! On vous conseille donc de faire réviser régulièrement votre véhicule.
- En cas de panne, contactez immédiatement notre service assistance au numéro 02/541 90 54 (24/24), et tenez votre numéro de garantie à portée de main.

Nous vous souhaitons bonne route !

## 1| GARANTIE 'SILVER'



### Attention!

Cette garantie est valable uniquement pendant la période indiquée dans le formulaire de garantie.

## QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE 'SILVER' ?

Les pièces mécaniques du :

- Moteur
- Boîte de vitesse
- Pont
- Carters

## COMMENT FAIRE APPEL À LA GARANTIE 'SILVER' ?

**AYEZ TOUJOURS LE NUMERO DE GARANTIE A PORTEE DE MAIN !**

1. Lors d'une panne, mettez tout en oeuvre pour limiter le sinistre.
2. Après constatation de la panne, contactez le plus vite possible, **votre point de vente**. Celui-ci contactera la plateforme de garantie au numéro **02/541 90 53** pour demander le numéro d'accord de la réparation.
3. **Sans numéro d'accord il est impossible d'effectuer une réparation sous garantie !** Si le réparateur n'est pas le point de vente, il doit contacter votre point de vente afin d'obtenir le numéro d'accord exigé avant d'entamer la réparation.
4. A l'étranger vous devez suivre la même procédure : le réparateur doit contacter votre point de vente afin d'obtenir le numéro d'accord exigé avant d'entamer la réparation. Pour le remboursement, demandez au réparateur de vous faire **une facture intracommunautaire** au nom de votre point de vente.

## 2| ASSISTANCE TECHNIQUE



Cette assistance est accordée suite à une panne avec immobilisation, comme défini dans les conditions générales.

- Dépannage ou remorquage en Belgique, Le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger
- Véhicule de remplacement en Belgique
- Rapatriement de l'assuré et/ou du véhicule depuis l'étranger

**Ces prestations sont organisées par Europ Assistance.**



### **COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ?**

1. En cas d'immobilisation du véhicule, contactez toujours le plateau d'assistance au numéro 02/541 90 54 (24h/24).  
Si le véhicule ne peut être mis en ordre de marche sur place, il sera remorqué.

Si vous êtes en panne dans un rayon de 50 km de votre point de vente :

- La voiture sera remorquée vers votre point de vente.

Si vous êtes en panne en dehors du rayon de 50 km de votre point de vente :

- La voiture sera remorquée vers le garage le plus proche de la marque de votre véhicule ou vers un garage agréé par Europ Assistance.

2. Le plateau d'assistance peut intervenir pour que vous puissiez continuer votre voyage, rentrer chez vous ou réserver un véhicule de remplacement. Le véhicule peut être rapatrié en cas d'immobilisation de plus de 3 jours.

\* Pour les conditions d'interventions, voir les conditions générales sur la page 8.

## 3 | CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1: Etendue du contrat de garantie

La garantie Silver couvre les réparations mécaniques au moteur, boîte de vitesse, pont et carter (pièces et main d'oeuvre) nécessaires pour la remise en état du véhicule d'occasion sous garantie en cas de panne suite à un incident mécanique accidentel. La garantie couvre également l'assistance routière en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne;

La garantie 'Silver' ne couvre en aucun cas l'entretien normal pendant la période couverte, les accidents, les actions pour régler ou ajuster le véhicule, les pannes ou les incidents dus à l'usure normale ou à un usage anormal du véhicule par le conducteur.

### Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie Silver ?

- Les pannes non déclarées au moment des faits;
- Les réparations faites avant la réception du numéro d'accord;
- L'entretien normal, y compris les pièces changées ou nettoyées périodiquement, ainsi que les pièces avec une usure normale: filtres, pneus, échappement, sabots de frein, plateau d'embrayage, amortisseurs, essuie-glaces, batteries, bougies, etc.;
- Les dégâts suite à une négligence, l'incompétence ou utilisation frauduleuse;
- Les dégâts en cas de perte totale;
- Les dégâts et leurs dommages indirects causés par/pendant un joyriding, vol, participation à des courses, rallyes ou épreuves motorisées, participation à des exercices militaires, intervention sur les lieux d'une catastrophe, etc.;
- Les dégâts suite à un accident/collision;
- Les dégâts causés par/pendant une guerre, des émeutes, catastrophes naturelles et autres cas de force majeure;
- Dommages aux personnes et aux objets;
- Les pertes de revenus;
- Les actions prises contre et/ou les dommages causés par l'infiltration d'eau, la corrosion ou la pollution des liquides;
- L'équilibrage des roues;
- Le dépôt de résidu de carburant (y compris les soupapes brûlées) ;
- Les dégâts suite à un réglage erroné;
- L'étanchéité du moteur: joints, bague d'étanchéité, accouplement du cylindre;
- Les phares, verres de phares, armature des phares, Xenon, Led,...;
- Les dégâts causés par des influences extrêmes;
- La négligence d'un niveau de liquide qui peut causer des dégâts (également des dégâts causés à des pièces qui à l'état sont couverts par la garantie);
- Les dégâts en cas de rappel du véhicule par le constructeur ou l'importateur;
- Les dégâts aux systèmes audio-, vidéo-, téléphonique- et de navigation;
- Les travaux exécutés et des pièces remplacées par des garagistes non professionnels;
- La conversion et/ou modification du véhicule qui ne tient pas compte des précisions du constructeur (tuning inclus);
- Le remplacement de pièces d'origine par des pièces non approuvées par le constructeur;
- Le mauvais entretien (ceci vise l'entretien qui n'a pas été effectué ou qui ne correspond pas au programme d'entretien du constructeur, comme il est décrit dans le carnet d'entretien, ou un entretien qui n'a pas été effectué par une personne de métier du secteur de l'automobile);
- La réparation défectueuse du véhicule, ceci signifie que les règles de préparation dans le chapitre 4, n'ont pas été respectées;
- Les véhicules prêtés par un garage, des véhicules utilisés contre paiement pour le transport de personnes ou de biens, ou des véhicules loués pour de courtes périodes;
- Les véhicules appartenant au garage ou au garagiste;
- Les véhicules avec un compteur kilométrique découplé;

- Les véhicules des marques suivants: Aro, Aston Martin, Auverland, Bentley, Bugatti, Caterham, Dangel, Dallas, De La Chapelle, De Tomaso, Donkervoort , Ferrari, FSO, Lamborghini, LDV, Mahindra, Maserati, Maybach, Mega, Morgan, Porsche, Proton, Rolls Royce, TVR, Venturi, Tesla;
- Les véhicules vendus à moins de 250 exemplaires par an;
- Toute réparation de panne due à un manque existant avant la prise d'effet de la garantie et qui n'a pas été réparée auparavant;
- L'aggravation ou extension des dégâts au cas où le conducteur du véhicule sous garantie n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher l'aggravation et l'extension des dégâts au véhicule;
- Les suites indirectes d'immobilité de longue durée du véhicule (pertes d'exploitation...);
- Toutes serrures du type «barillet»;
- Les pièces de carrosserie;
- Les dégâts occasionnés suite à la non-conformité d'un ou plusieurs niveaux de liquides (huile, eau,...) aux exigences du constructeur;
- Les dégâts électriques et électroniques;
- Des pièces externes comme câbles de chargement.

## 2: Etendue du contrat d'assistance

Aux conditions décrites ci-après Europ Assistance garantit l'organisation et la prise en charge des prestations d'assistance définies dans le présent contrat. Les prestations garanties s'appliquent à la suite d'une panne entraînant l'immobilisation du véhicule et ses passagers sur la route carrossable (également les pannes auto-infligées).

Les prestations garanties sont également d'application lorsque le véhicule est garé au domicile du conducteur.

Est considéré comme domicile le lieu où le conducteur réside habituellement en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Les plaques des pays suivants sont également couvertes: Pays-Bas, Allemagne, France, Espagne, Portugal et Italie. Ce lieu est étendu à tout ce qui fait partie de son domaine privé (habitation, jardin, parc, habitations annexes, garages, écuries, etc.). Les emplacements de parking non souterrains sont également considérés comme route.

On entend par «panne» tout défaut mécanique du véhicule, provenant d'une irrégularité de montage ou de la défectuosité d'une pièce, qui rend l'usage normal du véhicule impossible, avec pour conséquence son immobilisation.

Les conditions suivantes sont considérées limitativement comme auto-infligées, et donc considérées comme panne:

- Perte (ou vol) de clés, ou l'abandon des clés dans le véhicule fermé;
- Manque de carburant, erreur de carburant, carburant gelé;
- Pneu crevé (à l'exception du vandalisme)

Le véhicule est considéré comme immobilisé si l'événement a pour conséquence directe que le véhicule ne peut plus rouler ou est impropre à la circulation selon le code de la route.

A l'exception de frais de dépannage/de remorquage, organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs, les services qui n'ont pas été demandés au moment des faits ne peuvent être indemnisés sous aucune forme a posteriori.

## Prestations garanties

### - Dépannage en Belgique (ou le Grand-Duché de Luxembourg) et à l'étranger

Europ Assistance organise et paie l'envoi sur place d'un dépanneur qui mettra tout en oeuvre pour réparer le véhicule immobilisé sur place, suite à une panne technique.

Les frais de réparation proprement dits et le prix des pièces de rechange ne font pas partie des prestations d'assistance. Europ Assis-

tance ne prend pas en charge le dépannage lorsqu'il n'a pas été fait appel à ses services. Toutefois, Europ Assistance prendra en charge le dépannage qui n'a pas été organisé par ses services, à concurrence de 200€ T.T.C., si le dépannage a été organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs.

#### **- Remorquage en Belgique ou le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger**

A/ en Belgique ou le Grand-Duché de Luxembourg

Europ Assistance organise et paie le remorquage du véhicule immobilisé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au garage du propriétaire, si celui-ci ne se situe pas dans un rayon de 50Km, vers le réparateur agréé de la marque le plus proche ou vers un réparateur agréé par Europ Assistance.

Europ Assistance organise et paie le transport du conducteur et des passagers immobilisés (à l'exclusion des autostoppeurs) jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué ou à leur domicile.

Le nombre de passagers, dans le véhicule assuré ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

Europ Assistance ne prend pas en charge le remorquage lorsqu'il n'a pas été fait appel à ses services. Toutefois, il prendra en charge le remorquage qui n'a pas été organisé par

ses services, à concurrence de 200€ T.T.C., si le remorquage a été organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs.

B/ A l'étranger

Europ Assistance organise et paie le remorquage du véhicule assuré immobilisé à l'étranger jusqu'au réparateur agréé de la marque le plus proche.

Europ Assistance organise et paie le transport du conducteur et des passagers immobilisés (à l'exclusion des autostoppeurs), jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué. Le nombre de passagers, dans le véhicule assuré ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

Europ Assistance ne prend pas en charge le remorquage lorsqu'il n'a pas été fait appel à ses services. Toutefois, il prendra en charge le remorquage qui n'a pas été organisé par ses services, à concurrence de 200€ T.T.C., si le remorquage a été organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs.

#### **- Véhicule immobilisé pendant plus de 24 heures en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et 72 heures à l'étranger.**

Attention! La délimitation du temps de réparation standard par le réparateur n'est pas prise en compte pour la détermination de la durée de l'immobilisation.

A/ en Belgique (ou Grand-Duché de Luxembourg)

Lorsque le véhicule immobilisé couvert par la garantie n'est pas réparable dans un délai de 24 heures à dater de l'immobilisation, le conducteur peut choisir l'une des prestations ci-après :

- Un véhicule de remplacement de la même catégorie que le véhicule assuré, mais tout au plus catégorie B, (suivant classification de location de courte durée) pour la durée de la réparation et avec un maximum de 72 heures consécutives, à compter du moment de l'immobilisation. Au cas où les 72 heures sont interrompues par un week-end, ou commencent ou se terminent pendant un week-end, la période de 72 heures est prolongée pour la durée du week-end. Cette règle s'applique également aux jours fériés officiels. Lorsque le conducteur fait les formalités de prise et de remise de ce véhicule, Europ Assistance vous rembourse vos frais de transport pour les accomplir.

Le conducteur est lié aux conditions générales du contrat de location dès livraison. Toute utilisation de ce véhicule au-delà de la durée garantie, les cautions, les amendes encourues, les frais de carburant, les péages, les prix d'assurances et la franchise d'assurance en cas d'accident en tort restent à charge du conducteur.

Si cette prestation n'a pas été organisée par Europ Assistance, ce dernier rembourse les frais de location à concurrence de 30€ (T.T.C. incl.) par jour de location avec un maximum de 72 heures, (voir réglementation ci-dessus).

- La participation dans les frais de transport du conducteur et de ses passagers (à l'exclusion des autostoppeurs) : pour qu'ils puissent rentrer à leur domicile en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Europ Assistance organise et prend en charge les frais de transport à partir du lieu où le conducteur immobilisé et ses passagers se trouvent. Le nombre de passagers dans le véhicule ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur. Ce transport s'effectuera selon le choix de Europ Assistance : en train, bus, taxi...

Si Europ Assistance, suite à une immobilisation du véhicule, se charge du voyage de retour du conducteur et les passagers jusqu'à son domicile, elle organise et paie le transport des animaux domestiques du conducteur et les passagers (chiens et chats). Europ Assistance paie en outre le transport des bagages que le conducteur et/ou ces passagers expédie lui-même, sous la garantie d'une lettre de transport qui lui sera fournie par un expéditeur professionnel.

Si le conducteur et/ou ces passagers abandonne ses bagages dans le véhicule qu'Europ Assistance devra rapatrier, le transport de ces

bagages se fera à ses propres risques et périls.

B/ à l'étranger

Lorsque le véhicule immobilisé, couvert par la garantie, n'est pas réparable sur place dans un délai de 72 heures à dater de l'immobilisation, le conducteur peut choisir l'une des prestations ci-après :

- La participation dans les frais de transport du conducteur et de ses passagers (à l'exclusion des autostoppeurs) pour qu'ils puissent rentrer à leur domicile en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Les plaques des pays suivants sont également couvertes: Pay-Bas, Allemagne, France, Espagne, Portugal, Italie et Royaume-Uni. Europ Assistance organise et prend en charge les frais de transport à partir du lieu où le conducteur immobilisé se trouve. Le nombre de passagers dans le véhicule ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

Le rapatriement peut être organisé de différentes manières décrites ci-dessous :

- a/ en avion (economy class) si la distance à parcourir est supérieure à 1000km;
- b/ en train (first class) si la distance à parcourir est inférieure à 1000km.

- Europ Assistance se réserve le droit de fournir au conducteur un véhicule de location: Si telle est la proposition de Europ Assistance, il prend en charge les frais de location pour une durée maximum de 72 heures, sans qu'ils

puissent excéder les frais de transport du conducteur et de ses passagers comme décrit ci-dessus. Europ Assistance rembourse les frais de transport pour aller chercher et retourner le véhicule de remplacement. Le conducteur et/ou ces passagers est lié aux conditions générales du contrat de location dès la livraison.

Toute utilisation de ce véhicule au-delà de la durée garantie, les cautions, les amendes encourues, les frais de carburant, les péages, les prix d'assurances et la franchise d'assurance en cas d'accident en tort restent à charge du conducteur.

#### **- Rapatriement du véhicule**

Si le véhicule est immobilisé à l'étranger à cause d'une panne et ne peut être réparé dans les 3 jours ouvrables suivant l'immobilisation, Europ Assistance rapatrie à ses frais le véhicule jusqu'au lieu indiqué par le conducteur, à proximité de son domicile en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Europ Assistance ne prend aucune responsabilité en cas de vol de bagages, radio, cd, accessoires ou autres objets abandonnés dans le véhicule.

Pour la remorque (caravane, remorque à bagages, camping car), qui est tractée par le véhicule durant le voyage, l'assureur applique les règles suivantes, selon les circonstances:

Le remorquage, transport ou rapatriement de la remorque sera effectué dans tous les cas où Europ Assistance devra transporter ou rapatrier le véhicule tracteur. Europ Assistance agit de la même manière au cas où le conducteur décide d'abandonner sur place l'épave du véhicule.

En cas de panne de la remorque même, cette dernière ne bénéficie pas des prestations prévues pour le véhicule tracteur (dépannage - remorquage - transport/rapatriement - gardiennage).

La remorque ne peut être remorquée, transportée ou rapatriée si le poids excède les 750 kg. Au cas où la remorque transporte un bateau de plaisance, les conditions suivantes sont d'application;

- le bateau n'excède pas 6m de long, 2,5m de large et 2m de haut;
- la remorque à bateau est techniquement et légalement en état de le porter. Si la remorque à bateau ne satisfait pas à cette condition ou lorsqu'elle a été volée, Europ Assistance ne peut procéder au transport de votre bateau que si le conducteur met sur place une remorque de remplacement à disposition de Europ Assistance.

Lorsque Europ Assistance transporte ou rapatrie le véhicule assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande du transport jusqu'au jour de son enlèvement par notre transporteur, à concurrence de maximum 10 jours.

#### **- Mise à disposition d'argent à l'étranger**

Lorsque le conducteur devra s'acquitter à l'étranger d'une facture pour la réparation du véhicule, Europ Assistance peut mettre rapidement à disposition du conducteur, le montant en devises dont il a besoin (max. 2500€) à condition que l'équivalent en € du montant à transférer lui soit remis au préalable en Belgique. Le conducteur peut choisir en concertation avec Europ Assistance le moyen de dépôt. Ce dépôt fera l'objet d'un reçu. Si le transfert demandé n'est pas réalisé, la somme déposée vous sera remboursée dans les 15 jours du dépôt.

#### **Exclusions et limitations de l'assistance**

Sont exclus de l'assistance :

- Les véhicules participants ou accompagnants à toute forme de compétition motorisée (course, rallye,...), les véhicules de secours (police, ambulance) ainsi que les véhicules utilisés pour le transport rémunéré (taxis, auto-écoles, etc...);
- Une immobilisation suite à des causes externes: une collision, un accident de la route, un incendie du véhicule, bris de glace, vol ou tentative de vol du véhicule, actes de vandalisme, émeute, mouvement populaire, catastrophe naturelle, ou tout autre dommage couvert par l'assurance auto;
- Les événements qui sont la conséquence d'un fait intentionnel ou de l'usage de boissons alcoolisées ou autres stupéfiants, de calmants;

- L'immobilisation du véhicule pour des travaux d'entretien;
- Les pannes répétées qui sont la conséquence de la non-réparation du véhicule (p.ex. une batterie défectueuse) après une première intervention d' Europ Assistance. Si un conducteur a fait trois fois appel à l'assistance pour une même panne dans une période de douze mois de couverture, Europ Assistance a le droit de mettre fin à la couverture d'assistance, ceci en accord avec le garage;
- Les droits de douane;
- Le prix des pièces de rechange, frais d'entretien du véhicule, frais de réparation de quelque nature que ce soit;
- Les frais de carburant, de graissage et de péage;
- Les frais de diagnostic par le garagiste et les frais de démontage;
- Les transports/rapatriements médicaux et les frais médicaux en général;
- Les frais de repas et de boissons;
- Tous les frais non mentionnés expressément dans la convention;
- Tous les frais expressément non mentionnés ci-dessus.

#### **3: Cession du véhicule**

En cas de revente du véhicule par le propriétaire, la garantie n'est pas cessible. Ceci est également d'application en cas de donation ou d'héritage.

La garantie/assistance prendra fin de plein droit avant le terme prévu par le contrat, en cas d'aliénation du véhicule de son propriétaire (vol, saisie, vandalisme,...).

#### **4: Obligations du conducteur**

- Le conducteur a l'obligation :
- D'utiliser le véhicule conformément à sa destination et aux préconisations du constructeur;
  - De ne pas utiliser le véhicule pour des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, ou dans des conditions "tous terrains";
  - De faire effectuer régulièrement le contrôle des niveaux des fluides, l'entretien du véhicule aux échéances, calendaires ou kilométriques, conformément aux préconisations, soit par le vendeur, soit par un réparateur agréé par la marque du véhicule. Sur demande les contrôles précédents doivent être prouvés, soit par une facture, soit par le carnet d'entretien, rempli à chaque entretien par le réparateur;
  - De suivre les indications transmises par les voyants ou messages d'alerte ou d'urgence du tableau de bord;
  - De contrôler et/ou remplacer les composants et pièces conformément aux préconisations ou dès lors que ces opérations ont été préconisées lors d'une précédente révision. A défaut de satisfaire aux obligations ci-dessus, le conducteur est déchu des droits à la garantie.

#### **5: Limite territoriale**

La garantie s'applique en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, et dans les pays européens repris ci-après: Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (sauf Canaries, Ceuta et Melilla), Estonie, Finlande, France (sauf outremer), Gibraltar, Grèce Continentale, Hongrie, Irlande, Italie Continentale, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (sauf Açores), République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Russie (Fédération de Russie), Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (partie européenne), Ukraine, Vatican.

#### **6: Date d'effet et durée de la garantie**

Les dates d'effet et durée de la garantie sont mentionnées dans le formulaire d'inscription.

#### **7: Attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Les litiges découlant des présentes conditions générales seront soumis à la compétence des tribunaux belges.

#### **8: Circonstances exceptionnelles**

Europ Assistance n'est pas responsable des retards, manquements ou empêchements pouvant survenir dans l'exécution des prestations d'assistance lorsqu'ils ne lui sont pas imputables ou lorsqu'ils sont la conséquence de cas de force majeure.

#### **9: Subrogation**

L'assureur est subrogé, à concurrence du montant de l'indemnité payée, dans les droits et actions de l'assuré ou du bénéficiaire contre les tiers responsables du dommage.

#### **10: Reconnaissance de dette**

Le propriétaire et/ou le conducteur s'engage envers Europ Assistance à lui rembourser dans un délai d'un mois les frais relatifs aux prestations qui ne sont pas garanties par la convention et qu'Europ Assistance lui a attribué à titre d'avance.

#### **11: Prescription**

Toute action dérivant de la présente convention est prescrite dans un délai de trois ans à compter de l'événement qui lui donne sa naissance.

## 12: Fraude

Toute fraude de la part du point de vente et/ou du réparateur/du conducteur et/ou propriétaire, dans l'établissement de la déclaration ou dans les réponses aux questionnaires a pour conséquence le point de vente/le réparateur/le conducteur et/ou le propriétaire est déchu de ses droits vis-à-vis d'Europ Assistance. Tout document devra donc être rempli de manière complète et minutieuse.

Europ Assistance se réserve le droit de poursuivre le point de vente/le réparateur/le conducteur et/ou le propriétaire fraudeur devant les tribunaux compétents.

## 13: Protection de la vie privée

Europ Assistance traite vos données conformément aux réglementations et directives nationales et européennes. Vous trouverez toutes les informations concernant le traitement de vos données personnelles dans notre déclaration de confidentialité.

On peut les trouver à l'adresse suivante : [www.europ-assistance.be/fr/privacy](http://www.europ-assistance.be/fr/privacy). Cette déclaration de confidentialité contient, entre autres, les informations suivantes :

- Coordonnées du délégué à la protection des données (DPD) ;
- Les finalités du traitement de vos données personnelles ;
- Les intérêts légitimes pour le traitement de vos données personnelles ;

- Les tiers qui peuvent recevoir vos données personnelles ;
- La durée de conservation de vos données personnelles ;
- La description de vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ;
- La possibilité d'introduire une réclamation concernant le traitement de vos données personnelles.

## 4| POINTS DE CONTRÔLE

Le véhicule commercialisé avec une “Garantie Véhicules d’occasion” fait l’objet des contrôles indiqués ci-dessous. Quel que soit la type de véhicule (essence, diesel, boîte à vitesses mécanique ou automatique), un minimum de 90 points de contrôle est réalisé.

### FREINS

- 01 étanchéité
- 02 flexibles
- 03 disques/tambours
- 04 plaquettes/garnitures
- 05 frein à main
- 06 niveau liquide de frein
- 07 assistance de freinage/ABS

### DIRECTION

- 08 étanchéité
- 09 soufflets
- 10 huile circuit d’assistance
- 11 tuyaux

### TRAIN AVANT/ARRIERE

- 12 transmission
- 13 soufflets cardans
- 14 triangles de suspension
- 15 rotules
- 16 roulements moyeux
- 17 amortisseurs avant/arrière

### ROUES

- 18 état
- 19 profil
- 20 couple de serrage
- 21 roue de secours

### PNEUMATIQUES

- 22 conformité aux prescriptions
- 23 état
- 24 pression

### BATTERIE

- 25 état
- 26 fixation
- 27 charge/niveau

### ECLAIRAGE

- 28 feux de route
- 29 feux de croisement
- 30 phares
- 31 feux de brouillard
- 32 feux de direction
- 33 feux de détresse
- 34 feux de stop
- 35 éclairage de plaque
- 36 feux de recul
- 37 plafonnier
- 38 allume-cigare

### AVERTISSEUR SONORE

- 39 fonctionnement
- 40 fonctionnement
- 41 état des balais

### LAVE-GLACE AVANT/ARRIERE

- 42 fonctionnement
- 43 niveau

### CHAUFFAGE/CLIMATISATION

- 44 fonctionnement
- 45 commandes

- 46 lunette AR dégivrante

### INSTRUMENTATION

- 47 fonctionnement radio/GPS
- 48 indicateurs tableau de bord

### MOTEUR

- 49 vidange
- 50 filtre à huile
- 51 étanchéité des carters

### BOITE DE VITESSE/PONT

- 52 vidange
- 53 étanchéité des carters
- 54 sélecteur de commande

### EMBRAYAGE

- 55 fonctionnement
- 56 jeu
- 57 pertes si hydraulique

### ALIMENTATION

- 58 filtre à carburant
- 59 pompe à carburant
- 60 filtre à particules
- 61 préchauffage

- 62 collecteur admission/échappement

### REGLAGE MOTEUR

- 63 bougies/injecteurs
- 64 filtre à air
- 65 contrôle-CO

### COURROIES

- 66 état
- 67 courroie de distribution

### REFROIDISSEMENT

- 68 état durits étanchéité
- 69 niveau liquide/concentration

### ECHAPPEMENT

- 70 tubulure
- 71 intermédiaire
- 72 silencieux

### ESSAIS

- 73 essai fonctionnel

### INTERIEUR

- 74 tapis avant/arrière
- 75 pare-brise
- 76 rétroviseurs
- 77 lève-vitre
- 78 mécanisme sièges
- 79 gâches-portes
- 80 articulation de portes
- 81 barilletts

- 82 serrures

- 83 ceintures de sécurité

### OUTILLAGE

- 84 cric-manivelle

### CARROSSERIE

- 85 châssis/coque
- 86 berceau moteur

### PEINTURE

- 87 éléments de carrosserie
- 88 boucliers avant/arrière

### RAPPORT DE L’OBD

- 89 impression de la mémoire d’erreur
- 90 mise à jour du logiciel

**Certificat occasion (CT) sans remarques**



## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

### PANNE AVEC IMMOBILISATION :

Appelez le numéro d'assistance **02/541 90 54 (24h/24)**  
et communiquez votre numéro de garantie !

### RÉPARATION :

Le point de vente contactera la plateforme de garantie avant d'entamer les travaux. Si le réparateur n'est pas le point de vente, le réparateur devra contacter votre point de vente.



cachet point de vente:

